

N°DEC2023-248	VILLE DE SEVRAN
Département de la Seine-Saint-Denis	DÉCISION DU MAIRE
Arrondissement du Raincy	
Canton de Sevrans	

Service émetteur : Service Achats Marchés Publics

Objet : Conclusion du marché public de conception-réalisation du poste de police municipale de la Ville de Sevrans

Le Maire de Sevrans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23;

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal de Sevrans en date du 13 octobre 2022, portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2120-1-3, L2124-3 et R2124-3-3° ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 "M14" du 1er août 1996 modifiée ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé en date du 15 mai 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) puis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), en vue de la conclusion d'un marché à procédure négociée pour la conception-réalisation du poste de police municipale de la Ville de Sevrans, avec pour date limite de remise des candidatures fixée au 08 juin 2023 ;

Vu la décision en date du 17 juillet 2023 portant admission de 4 candidats à remettre une offre au titre du marché public susvisé ;

Vu la lettre de consultation envoyée en date du 27 juillet 2023 aux 4 candidats admis dans le cadre de la procédure de dévolution du marché public susvisé, avec pour date limite de remise des plis fixée au 16 octobre 2023 ;

Vu le procès-verbal du jury de classement des projets du 15 novembre 2023 ;

Considérant le besoin exprimé par la Ville, au titre de la présente consultation, de confier à des opérateurs économiques spécialisés, constitués en groupement, la conception et la réalisation d'un poste de police municipale ;

Considérant qu'au regard de l'objet du marché, le pouvoir adjudicateur a décidé de recourir à un

marché à procédure négociée répartie en 3 phases, avec une phase de candidature, une phase des offres initiales et une phase des offres finales ;

Considérant qu'à l'issue de la première phase de procédure (phase de candidature), le jury a retenu 4 candidats admis à présenter des offres ;

Considérant qu'en date du 20 septembre 2023, un jury a été constitué conformément aux dispositions de l'article R2162-24 du Code de la commande publique, en vue d'auditionner les 4 candidats admis à présenter des offres sur leurs différents projets ;

Considérant qu'à l'issue de l'audition des candidats du 20 septembre 2023, le jury a estimé que les 4 candidats sont recevables à présenter des offres en phase finale ;

Considérant qu'en date du 15 novembre 2023, un jury a été réuni pour juger les offres finales des 4 candidats et pour déterminer le montant de la prime à verser à chacun des 4 candidats ayant participé au concours de la conception-réalisation du poste de police municipale de la Ville de Sevrans ;

Considérant l'offre présentée par le groupement ZUB, laquelle s'est révélée la plus satisfaisante au regard des critères dégagés dans les documents de la consultation et du classement du jury du 15 novembre 2023,

DECIDE

Article 1 : **DE CONCLURE** le marché public à procédure négociée suivant :

Référence du marché public	CONCEPTION-REALISATION DU POSTE DE POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE SEVRANS
Raison sociale du Titulaire	ZUB / valero Gadan Architectes et Associés / IETI / MEBI / EPDC
Adresse du Titulaire	22, route de Reims, 60350 COULOISY
SIRET du Titulaire	927 120 295 000 13
Forme et caractéristiques du marché public	Le marché prend la forme d'un marché public à procédure négociée.
Montant Hors taxe du marché public	4 655 322,00 € sur la durée totale du marché
Nature des prix	Le marché est rémunéré sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
Durée du marché public	25 mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations ou la date fixée dans cet ordre de service

Article 2 : **DIT** que la dépense résultant du présent marché public sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : **CHARGE** que Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le comptable

public et le (la) représentant(e) légal(e) du groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : DIT que La présente décision:

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

- Au comptable public
- Au groupement ZUB

Fait à Sevrans

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :